



Retenue de 100 € sur une caution locative

Par **Fannie17**, le **29/01/2016** à **09:07**

Bonjour,

J'ai quitté un logement au mois décembre pour lequel j'avais signé un bail directement avec un propriétaire qui avait mis une clause (dont je ne me souvenais pas) retenue de 100 € si selon lui l'appartement n'était pas "assez propre". Lors de l'état des lieux contradictoire il a relevé des traces de calcaire et des traces dans le réfrigérateur.

Il m'a donc retourné mon chèque de caution avec des photos prises le jour de l'état des lieux (les joints à la charnière du réfrigérateur que j'avais oublié de nettoyer)

et d'autres photos concernant les bombes d'écoulement (photos prises après l'état lieu par ses soins).

Il a donc déduit 100 € euros de ma caution.

est-il dans son droit, n'est ce pas abusif cette pratique

Merci de votre réponse

Par **Lag0**, le **29/01/2016** à **09:29**

Bonjour,

Les retenues forfaitaires sont illégales !

Si l'état des lieux de sortie fait ressortir que le logement est sale, le bailleur doit faire appel à

une entreprise de nettoyage. La retenue sur le dépôt de garantie du locataire sera donc justifiée par la facture de cette entreprise.
Attention, cela risque d'être bien plus que 100€...

Par **Fannie17**, le **29/01/2016** à **11:44**

merci pour votre réponse